

Identification	
Unité de formation : Droit civil : les biens et les obligations	Section : DRT A
Activité d'enseignement : Droit civil : les biens et les obligations	
Cours : Droit civil : les biens et les obligations	Nombre de crédit ECTS : 9
Nombre de périodes : 110	N°UF : 913
Dossier pédagogique : 713203U32D1	Unité déterminante : N

Description
<p>Capacités préalables requises <i>Extrait du dossier pédagogique inter-réseaux</i></p> <p><u>Capacités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général ; • Produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition). <p><u>Titre pouvant en tenir lieu</u></p> <p>C.E.S.S.</p>
<p>Contenu du cours <i>Extrait du dossier pédagogique inter-réseaux</i></p> <p>L'étudiant sera capable :</p> <p>Droit des biens et des obligations</p> <p>1- De maîtriser les concepts de base relevant du droit des biens et des obligations, et ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • citer les critères définissant le patrimoine d'une personne, les différents biens et la différenciation des droits réels et de créances ; • analyser différents droits réels (propriété, copropriété, usufruit, servitudes, emphytéose, superficie, usage, habitation) de leur création jusqu'à leur extinction ainsi que les droits et obligations respectifs des parties concernées par ces situations ; • exposer les principes, la théorie générale du droit des obligations et les conditions de validité ; • expliciter les sources d'obligations, en distinguant les obligations contractuelles et extra contractuelles ; • caractériser les notions d'exécution de bonne foi d'une convention et de l'abus de droit ; • différencier l'effet des conventions entre parties et à l'égard des tiers ainsi que les diverses espèces d'obligations contractuelles ; • connaître les principales règles d'interprétation des conventions ; • relever les différents modes d'extinction des obligations ;

- □□décrire les obligations qui se forment sans convention : quasi-contrat, délit, quasi-délict d'application ;
 - définir en termes juridiques la responsabilité civile et ses conditions d'application ;
- 2- De maîtriser les concepts de la charge de la preuve et les modes de preuve spécifiques au droit civil : écrit, témoignage, présomption, aveu, serment.

Droit des contrats

- de classer les contrats en fonction des critères ad hoc ;
- de définir et caractériser les principaux contrats nommés : contrat de bail, contrat de vente, contrat d'entreprise, contrat de mandat, contrat de prêt et contrat de dépôt ; d'appliquer les principes réglementant ces contrats pour résoudre ou pour prévenir les litiges concrets ;
- de choisir un contrat appelé à régir une situation civile donnée ;
- de s'initier au rôle, à l'objet et aux caractéristiques des privilèges, des hypothèques, du gage et du cautionnement.

Droit civil : travaux pratiques

- d'appliquer à des cas concrets choisis par le chargé de cours ou avec l'accord de celui-ci :
- les droits réels et les droits de créance,
- les principes relatifs aux conditions de validité des contrats et à leurs effets,
- les principes régissant les droits de propriété, l'usufruit et les servitudes ;
- d'exposer au travers d'exemples les droits conférés par la propriété ainsi que ses divers modes d'acquisition ;
- de justifier dans le cadre d'un litige concret la charge de la preuve ;
- d'apprécier dans des litiges donnés l'admissibilité et la force probante de chaque mode de preuve qui pourrait y être invoqué ;
- de déterminer, les parties en présence, les éléments essentiels et les obligations de chacun des cocontractants des contrats de vente, de bail, de prêt, de dépôt, de mandat et contrats d'entreprise ;
- d'établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

Capacités terminales

Extrait du dossier pédagogique inter-réseaux

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, à partir des éléments scientifiques développés au cours et d'une réflexion personnelle argumentée :

- D'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante
- De prévenir les litiges qui sont relatifs
- De structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- La cohérence entre la démarche et la situation traitée ;
- Le recours équilibré aux différentes sources du droit ;

- Le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation ;
- Le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi des termes juridiques ;
- Le niveau du sens critique.

Personnels enseignants

Alexandra DRUITTE et FRIES Deborah

Méthodologie

- Séquences de leçons
- Discussions & réflexions collectives
- Exercices pratiques

Mode d'évaluation

- Interrogation théorique sur les notions vues en classe sous forme d'un examen écrit